

DÉLIBÉRATION N°10.12.09/119

Mardi 14 décembre 2010

**Fixant le tarif de vente des billets
pour le concert organisé le 4 décembre 2010,
au stade René Serge NABAJOTH des Abymes,
dans le cadre du festival
« IIOJazz - Carrefour des Musiques créoles »**

L'An Deux Mil Dix, le mardi 14 décembre, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 19 novembre 2010.

PRÉSENTS : 16		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
M. Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire

MANDANTS : 1	MANDATAIRES : 1
Mme Eliane GUIOUGOU	Mme Betty SALBOT

EXCUSÉ : 1
M. Georges BREDET

ABSENTS : 2
M. Dominique BIRAS Mme Eliane VESPASIEN

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

La première édition du « festival IIOjazz – Carrefour des musiques créoles » en 2009, organisée sous l'égide de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, a, pour la première fois, permis aux deux villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre de mener ensemble des animations musicales de grande qualité.

En plus d'un élargissement significatif des espaces dédiés à la pratique du jazz sous différentes formes et influences, cette première initiative a clairement et largement démocratisé cette forme musicale et augmenté sa popularité en touchant un public beaucoup plus nombreux, en des lieux nouveaux.

Pour 2010, les points forts et les innovations d'IIOjazz sont les suivants :

- Démocratiser encore plus la musique Jazz en s'ouvrant à de nouveaux lieux ainsi qu'à de nouveaux publics ;
- Atteindre une meilleure qualité de programmation et de prestation, tant au niveau local qu'au niveau international ;
- Proposer de nouvelles formules, dont un grand concert au stade des Abymes, payant, et s'articulant aux célébrations de la fête des Abymes et des animations de fin d'années ;
- Renforcer la présence des musiciens locaux par une programmation diversifiée ;
- Maintenir l'articulation entre spectacles grand public et concerts en salle afin de toucher un public diversifié.

Afin de procéder à la mise en œuvre du concert payant du samedi 4 décembre 2010, il convient de fixer le tarif du billet autorisant l'accès au spectacle. Il est proposé le tarif unique de **vingt euros (20€)**.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 - De fixer au tarif unique de **vingt euros (20€)** le prix du billet d'accès au spectacle de Jessica DORSEY et de Kirk FRANKLIN du samedi 4 décembre 2010, au stade René-Serge NABAJOOTH des Abymes.

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le